



... le Compte Personnel de Formation (CPF)

**Créé en remplacement du Droit Individuel à la Formation (DIF), le Compte Personnel de Formation (CPF) nous permet de bénéficier de formations qualifiantes tout au long de notre carrière. Décryptage du dispositif.**

### **Quelles sont les caractéristiques du CPF ?**

- comme son nom l'indique, il est personnel donc attaché à la personne et non au contrat de travail (contrairement au DIF auparavant)
- il nous suit tout au long de notre carrière
- il finance des formations qualifiantes et certifiantes
- il est alimenté chaque année en euros (500 précisément)

### **Comment peut-on l'utiliser pour se former ?**

#### ***Info pratique à ne pas manquer***

Notre CPF doit être activé sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) et il est important de transférer nos heures de DIF sur notre CPF avant le 31 décembre 2020, sinon elles seront perdues (attestation du solde de DIF conservée par nos soins depuis fin 2014 ou à récupérer auprès de notre conseiller(e) RH en professionnalisation).

#### ***Une fois notre CPF à jour, 2 options sont possibles :***

- nous l'utilisons (totalement ou partiellement) pour nous former pendant le temps de travail  
-> l'accord de notre manager est indispensable ; nous serons rémunéré(e) pendant notre temps de formation.
- nous l'utilisons (totalement ou partiellement) pour nous former en dehors du temps de travail  
-> pas besoin de passer par RTE ; nous ne serons pas rémunéré(e) pendant notre temps de formation.

### **A qui s'adresser pour avoir plus d'infos ?**

Notre conseiller(e) RH en professionnalisation est notre interlocuteur/trice privilégié(e)  
Et/ou  
Les interlocuteurs habituels FO

### **BESOIN D'INFOS COMPLÉMENTAIRES ?**

Veuillez contacter vos interlocuteurs habituels ou  
nous écrire à [RTE-FO@rte-france.com](mailto:RTE-FO@rte-france.com)

**AGIR, NE PAS SUBIR**  
[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)